



Décision du maire n°2020/19

OBJET : Attribution des subventions 2020 aux associations et échéancier des versements

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.2321-1,

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des Etablissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et notamment son article 1 permettant au Maire d'attribuer les subventions aux associations,

Vu la délibération n°2019/15 du conseil municipal du 18 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019 de la commune et notamment le montant des subventions aux associations (compte 6574) à 472 000 €,

Vu la délibération n°2020/03 du 3 février 2020 attribuant par anticipation le tiers de la subvention 2019 à certaines associations (versement en février 2020),

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer les subventions aux associations sans attendre le vote du budget 2020 reporté exceptionnellement à cause de l'épidémie du covid-19 au plus tard au 31 juillet 2020,

Le maire de Champagne au Mont d'Or décide :

Article 1^{er} : Dans la limite du montant des subventions (compte 6574) inscrit au budget primitif 2019, les subventions 2020 d'un montant total de 48 050 € seront attribuées aux associations selon l'échéancier en annexe.

Article 2 : Les montants correspondants seront repris et inscrits au budget 2020 au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3 : L'assemblée délibérante, lors du vote du budget 2020, pourra compléter cet échéancier, en ajustant certains montants voire en ajoutant de nouvelles subventions.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information sans délai auprès des conseillers municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Rhône,
- Monsieur le trésorier de Tassin la Demi-Lune.

A Champagne au Mont d'Or,
Le 20 avril 2020

Bernard DEJEAN
Maire



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020
--

ECHEANCIER DES VERSEMENTS

(repreant les montants déjà fixés par une précédente délibération)

Article budgétaire Fonction	ASSOCIATIONS	Subvention versée par anticipation en janvier ou février	Subv. versée en avril	MONTANT TOTAL
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	18 400,00	48 050,00	66 250,00
	SPORTS	6 400,00	23 100,00	29 500,00
	O.M.S		500,00	500,00
	Champagne Sport Football (1 ^{er} versement Cf. délibération du 03/02/2020)	2 700,00	5 300,00	8 000,00
	Ju-Jitsu		700,00	700,00
	Les Lycoses de Champagne		4 000,00	4 000,00
	Champagne Tennis de Table		3 000,00	3 000,00
	ALC Tennis de table - Gym - Yoga		1 000,00	1 000,00
	Champagne Volley-ball		300,00	300,00
	Champa'bad		2 000,00	2 000,00
	Ouest Lyonnais Basket (1 ^{er} versement Cf. délibération du 03/02/2020)	3 700,00	6 300,00	10 000,00
	LOISIRS	-	600,00	600,00
	Mini Z Club champenois		200,00	200,00
	Association philathélique		100,00	100,00
	Club des retraités		100,00	100,00
	Amicale champenoise des anciens combattants		200,00	200,00
	CULTURE	9 000,00	14 100,00	23 100,00
	Mélodie Champagne (1 ^{er} versement Cf. délibération du 03/02/2020)	9 000,00	9 000,00	18 000,00
	Champagne English Club		500,00	500,00
	Roch'Nature		1 600,00	1 600,00
	Créer 1 Documentaire		1 000,00	1 000,00
	Cinéal		500,00	500,00
	Campanella		1 500,00	1 500,00

Article budgétaire Fonction	ASSOCIATIONS	Subvention versée par anticipation en janvier ou février	Subv. versée en avril	MONTANT TOTAL
	DIVERS	3 000,00	10 250,00	13 050,00
	SOCIAL	-	6 600,00	6 600,00
	Entraide champenoise (transport banque alimentaire)		6 600,00	6 600,00
	SCOLAIRE	-	1 450,00	1 450,00
	F.C.P.E (GSDV)		450,00	450,00
	Foyer socio-éducatif du Collège Jean-Philippe Rameau		1 000,00	1 000,00
	VIE LOCALE	3 000,00	200,00	3 000,00
	Comité des fêtes (1 ^{er} versement Cf. délibération du 03/02/2020)	3 000,00		3 000,00
	Troc Potes Sirote et Papote		200,00	200,00
	AUTRES	-	2 000,00	2 000,00
	Chambres des Métiers et de l'Artisanat et/ou Centres de Formation d'Apprenti (60 € / apprenti)		2 000,00	2 000,00